

Le contrôle du charançon rouge des palmiers

Deuxième partie : suite de l'article paru dans *Le Palmier* n° 56.



Charançon rouge femelle.

La nécessité de réagir en toute urgence

Les mesures à prendre pour contrôler le charançon rouge des palmiers sont connues :

- Mettre immédiatement fin à l'introduction et la dispersion de palmiers à risque.
 - Engager une intense campagne d'information pour localiser les palmiers à risque et initier leurs inspections fréquentes.
 - Agir très rapidement pour éviter la dispersion locale du ravageur à partir des palmiers infestés.
- La rapidité de réaction est un facteur clef pour contrôler ce ravageur comme pour toute nouvelle espèce nuisible introduite ; cela est encore plus vrai pour le charançon rouge des palmiers. Entre

2000 et 2007 la plantation de palmiers, dont un grand nombre était infesté, a été massive et incontrôlée. Depuis la découverte des premiers palmiers infestés, fin 2006 en France, aucune stratégie d'éradication de ce ravageur n'a été véritablement mise en place.

Agir rapidement pour éviter l'extension de l'infestation

La dispersion naturelle du charançon rouge est progressive. Elle se produit essentiellement par zone d'extension lente au début. Sur un site donné, le gros de la population de charançons adultes femelles ne quittera les palmiers infestés

que quand ceux-ci, trop dégradés, n'offriront plus les conditions alimentaires et écologiques adéquates pour la réalisation d'un nouveau cycle de reproduction. Toutes les femelles présentes envahiront alors assez brutalement les palmiers situés à proximité. Entre temps, une petite partie des femelles aura déjà préparé le terrain en infestant ces palmiers. Occasionnellement, ou si plus aucun palmier n'est présent à proximité, quelques femelles pourront entreprendre des déplacements plus importants qui, dans le meilleur des cas, n'excéderont pas quelques kilomètres.

On ne répétera jamais assez que l'explosion de la dispersion du charançon sur toute la côte méditerranéenne européenne ne résulte pas de sa propre capacité invasive mais de la dispersion massive de palmiers infestés.

À condition d'agir vite, ces circonstances rendent parfaitement réaliste le contrôle et l'éradication de ce ravageur, contrairement à ce qui a été trop souvent répété pour tenter de justifier l'inaction sous couvert d'impuissance. Avec d'autres, sur plusieurs sites situés au milieu de foyers très virulents d'infestation, nous avons démontré qu'il était possible de sauver tous les palmiers encore peu atteints et d'éviter l'infestation de tous les

autres. Ces résultats ont convaincu de nombreuses municipalités dans divers pays à appliquer, à l'échelle de tout leur territoire, la stratégie de contrôle intégré proposée.

Mais, pour éviter l'extension de l'infestation, il faut intervenir rapidement, surveiller les palmiers et les traiter dès l'apparition des premiers symptômes et, même avant, de manière préventive, traiter tous les palmiers situés dans un foyer d'infestation. Il faut en particulier, à tout prix, éviter de laisser sans traitement des palmiers infestés de sorte qu'ils atteignent le degré de dégradation final indiqué plus haut. C'est malheureusement ce qui s'est passé dans de nombreuses villes de la côte méditerranéenne, y compris en France.

Agir rapidement pour sauver les palmiers infestés

Un palmier très infesté est irrécupérable car, à la différence de la plupart des autres ravageurs des palmiers, le charançon est un ravageur mortel et, de plus, c'est un tueur rapide si aucun traitement curatif n'est mis en œuvre dans les plus brefs délais. Comme on le verra plus loin, on peut effectivement soigner les palmiers infestés repérés à

Dispersion massive de palmiers infestés.



temps. Par contre, en l'absence d'intervention, le charançon peut tuer en moins d'un an un palmier adulte, même s'il mesure plusieurs mètres de haut. Cela est particulièrement vrai pour le *Phoenix canariensis* qui n'oppose guère de résistance à son attaque.

Adopter des mesures réglementaires d'urgence

Pour faire face à cette situation d'urgence, il aurait fallu adopter des mesures réglementaires d'urgence.

Or, il a fallu attendre le 25 mai 2007, alors que la situation était déjà explosive dans la plupart des pays méditerranéens d'Europe, pour que la Commission Européenne décrète que l'introduction et la propagation du charançon rouge des palmiers étaient interdites dans l'Union Européenne ! Avant et depuis cette décision, aucune réglementation spécifique d'urgence n'a été adoptée par la France pour éviter l'introduction et la dispersion de ce ravageur.

Actuellement, d'un point de vue légal, la seule obligation existante est celle très générale découlant de l'article L.251-6 du code rural qui prévoit que tout organisme nuisible nouveau doit être signalé à la mairie ou au service de la protection des végétaux. En définitive, la France (à la différence de l'Italie et, à un moindre degré de l'Espagne, qui n'a toujours pas adapté sa réglementation antérieure à la décision de la Commission Européenne) n'est toujours pas actuellement en mesure d'engager réellement une politique d'éradication du charançon rouge des palmiers.

La destruction obligatoire systématique des palmiers infestés est gravement contreproductive

Dans les pays européens où des réglementations du contrôle du ravageur ont été adoptées, la destruction systématique des palmiers infestés a été imposée par les services de la protection des vé-



Élimination d'un palmier qui aurait pu être parfaitement sauvé.

gétaux. Contrairement à ce qu'affirment ou laissent entendre de nombreux services de la protection des végétaux, y compris français, cette mesure n'est pas exigée par la Commission Européenne.

Or, l'expérience prouve que l'obligation de détruire systématiquement les palmiers infestés est tout à fait contreproductive.

En effet le contrôle du charançon rouge des palmiers repose sur deux actions essentielles :

- mettre fin au mouvement des palmiers à risque
- détecter les palmiers infestés dès l'apparition des premiers symptômes pour éviter, grâce à un traitement d'assainissement adéquat, toute dispersion nouvelle du ravageur.

La mise en œuvre de cette dernière activité nécessite la réalisation d'inspections aussi fréquentes que possible de tous les palmiers localisés dans une zone où le charançon rouge a été signalé (palmiers infestés ou captures dans des pièges) afin de détecter les spécimens infestés dès l'apparition des premiers symptômes. Comme un palmier infesté peut, pendant une longue période, ne manifester aucun symptôme de la présence du ravageur et paraître parfaitement sain, cet effort de vigilance doit être maintenu durant de nombreux mois.

Vu le nombre et la dispersion des foyers existants auxquels il faut ajouter ceux qui restent à découvrir, les services de la protection des végétaux, même en sous-traitant cette activité, sont dans l'incapacité absolue de réaliser ce travail qui nécessiterait des moyens colossaux. Obtenir la collaboration active d'un nombre aussi élevé que possible de propriétaires de palmiers, municipalités ou particuliers, ainsi que des pépiniéristes et des personnes chargées de l'entretien de ces arbres, est indispensable pour accomplir cette activité absolument prioritaire. D'ailleurs, en France comme ailleurs, ce sont ces acteurs qui ont, dans l'immense majorité des cas, signalé la présence de palmiers infestés.

Or, quand un propriétaire prévient de la détec-

tion d'un palmier infesté, que lui propose-t-on ? On l'informe que son palmier doit être détruit, sans lui proposer aucune indemnisation (cas le plus général) ou avec une indemnisation très inférieure à sa valeur (cas de la région de Valence en Espagne). De plus, dans de nombreux pays ou régions, les services de la protection des végétaux n'ont prévu aucun budget pour prendre à leur charge la destruction des palmiers infestés qui se retrouve, en conséquence, totalement à la charge du propriétaire, sauf si, comme dans certains cas, la municipalité accepte d'assumer tout ou partie de ce coût. Il faut savoir que ce coût peut dépasser 1000 euros par palmier. Précisons qu'en France, le Service Régional de la Protection des Végétaux de la région PACA qui, malgré l'absence de la réglementation légalement indispensable pour valider une telle mesure, a diffusé une note sur l'obligation d'élimination des palmiers infestés sans prévoir aucune indemnisation des propriétaires concernés ni de prise en charge du coût de cette élimination !

En imposant une mesure aussi préjudiciable pour les propriétaires de palmiers, les services de la protection des végétaux se privent très rapidement de leur indispensable collaboration pour la détection précoce des palmiers infestés. En effet, les propriétaires affectés découvrent, en général dans les jours, les semaines ou les mois qui suivent la destruction de leurs premiers palmiers, que de nombreux autres pieds sont aussi infestés. Cette situation est la conséquence d'une dispersion initiale élevée de palmiers infestés et donc du ravageur, amplifiée par le retard ou l'absence d'une activité intense et généralisée de communication pour la détection et le traitement immédiat des palmiers infestés et de ceux situés à proximité. Cela rend vain, à terme, l'application d'une stratégie de confinement par élimination des pieds infestés. Un exemple parmi d'autres illustre l'impasse à laquelle conduit cette stratégie: dans la région de Valence en Espagne où le service de la protection des végétaux procédait, entièrement à sa charge, à l'élimination systématique des palmiers infestés dès qu'ils lui étaient signalés, le nombre de palmiers détruits est passé de 1600 en 2006 à plus de 9000 en 2008.

Dans ces conditions, les propriétaires ne voient plus d'intérêt à contrôler fréquemment leurs palmiers pour détecter et signaler dès que possible la présence du ravageur. Cela a une conséquence dramatique. Les palmiers infestés ne sont plus signalés ni donc a fortiori traités et ils se transforment en foyers extrêmement virulents de dispersion du ravageur.



Palmier ayant relâché des centaines de charançons.

Cela a conduit à la situation désastreuse à laquelle ont été brutalement confrontées de nombreuses villes en Italie et en Espagne. C'est ce qui est en train de se produire en France.

Assainir les palmiers infestés pour éviter la dispersion du ravageur et sauver un patrimoine précieux

L'obligation de destruction automatique doit être remplacée par :

- l'incitation au contrôle fréquent et prolongé sur plusieurs mois
- l'obligation d'assainissement et de traitement dès détection

L'assainissement de palmiers infestés

Modalités d'infestation, symptômes visuels et fenêtre de détection

Le principe de l'assainissement sur *Phoenix canariensis* est très simple. Il repose sur le fait que chez cette espèce la première infestation, dans la grande majorité des cas, a lieu au niveau de la partie basse des palmes de la couronne interne et moyenne. Les femelles se glissent le plus bas possible entre ses palmes et creusent une petite cavi-

té où elles pondent leurs œufs. Les larves qui vont en émerger vont s'alimenter et croître et creuser des galeries dans les nervures centrales des palmes. Après plusieurs mues, elles se dirigeront vers la surface des palmes où elles formeront un cocon avec une ouverture vers l'extérieur pour per-

mettre la sortie de l'adulte. En règle générale, lors de ce premier cycle et du suivant, les larves n'atteindront pas le bourgeon terminal.

Ce schéma d'infestation explique la protection provisoire dont jouissent le bourgeon terminal et le stipe de ce palmier en cas d'infestation. Le fait que les femelles ne pondent, en général, ni à la base des palmes extérieures ni sur le stipe constitue un premier élément essentiel. En particulier, contrairement à une conception couramment émise, les larves, lors de leur progression dans un palmier des Canaries, ne se dirigent pas directement vers le bourgeon terminal. De plus, les



Zones habituelles d'infestation durant les 4 à 8 premiers mois, en mauve zones d'infestation, en vert limite du stipe, en bleu bourgeon terminal.

bases des palmes de la couronne moyenne, cibles des femelles pour la ponte, présentent une partie interne non visible très puissante. Cette puissance assure une alimentation abondante aux larves sans qu'elles aient beaucoup à progresser vers le bas. En définitive, bourgeon terminal et stipe se trouvent assez éloignés de la partie visible des palmes attaquées et donc de la zone dans laquelle se déroulent en général les deux premiers cycles. Par contre, si les larves ne se déplacent généralement pas au départ vers la base des palmes du pinceau central, elles le traversent souvent, ce qui explique la présence de trous, de coupures en ligne ou de nécroses sur les folioles des palmes du pinceau central ou encore le dessèchement ou l'affaissement brutal de ces palmes. Les trois premiers symptômes cités, très caractéristiques de la présence du charançon mais pas systématiques, ne sont visibles qu'une fois ces palmes suffisamment allongés. Pour la détection précoce de ces symptômes, donc avant d'attendre que ces palmes se soient suffisamment allongés pour qu'ils soient visibles du sol, comme pour la détection également précoce d'autres symptômes ou de preuves (palme affaissée, fibre mâchée, trous, galeries, cocons et plus rarement adultes), il est nécessaire d'accéder au haut du palmier. Pour éviter l'utilisation coûteuse et parfois compliquée, si ce n'est impossible, d'une grue avec nacelle, nous préconisons l'ouverture d'un couloir vertical de 30 à 40 cm de large réalisée dans le feuillage en coupant une quinzaine de palmes jusqu'aux palmes du pinceau central. Une fois ce couloir établi, l'observation et le traitement régulier pourront



Une larve avec ses puissantes mandibules.

être réalisés très facilement et à moindre coût, à l'aide d'une simple échelle, si le palmier n'est pas trop haut, ou à l'aide du dispositif appelé bicyclette. Disposer d'une telle fenêtre sur les palmes du pinceau central, comme sur celles de la base des palmes de la couronne moyenne, constitue un intérêt considérable pour le contrôle du charançon sans guère nuire à l'esthétique du palmier et aucunement à sa santé.

Assainissement

Nous rappelons que les palmes ne sont que des feuilles et que donc, dans une première phase, l'attaque du charançon rouge des palmiers sur *Phoenix canariensis* se réduit à celle du feuillage et, plus précisément même, qu'à une partie de celui-ci. Ce point est tout à fait essentiel.

Il permet d'abord d'expliquer pourquoi et comment le sauvetage d'un palmier infesté est tout à fait possible et même relativement facile à réaliser. Il suffit d'enlever les palmes infestés ! Cette



Élimination des tissus infestés jusqu'à arriver à une zone saine



Fenêtre d'observation.

opération ne correspond en fait qu'à un effeuillage qui peut d'ailleurs tout à fait n'être que très partiel et ne va entraîner qu'un stress léger et très provisoire chez le palmier. Cette opération permet de surveiller et, en plus à un coût très ré-

duit, un patrimoine souvent extrêmement précieux.

Ensuite, l'assainissement du palmier par élimination des palmes infestées présente un autre intérêt considérable : il permet de détruire toutes les formes de charançon présentes dans le feuillage et donc de réduire à zéro le risque de dispersion du charançon par les palmiers assainis.

Enfin, proposer de sauver les palmiers signalés infestés par leurs propriétaires au lieu de les détruire présente l'énorme avantage de susciter leur collaboration pour la détection précoce des spécimens infestés et leur traitement, activité qui, nous le rappelons, est tout à fait essentielle pour éviter la dispersion du ravageur. Les propriétaires de palmiers, municipalités, particuliers ou professionnels, savent alors qu'ils ont tout intérêt à surveiller ou faire surveiller de près leurs palmiers (et même ceux de voisins négligents) et à signaler tout symptôme anormal, cette fois-ci non pas pour que leurs palmiers soient détruits, mais pour éviter de les perdre (ou qu'ils soient infestés par ceux de voisins négligents). Nombre de municipalités (y compris dans le Var) et nombre de particuliers, prêts à d'importants efforts pour sauver leurs palmiers, ont cessé de s'y intéresser quand ils ont découvert que les services de la protection des végétaux n'intervenaient que pour les contraindre à les détruire, sans en avoir d'ailleurs la capacité légale.

Il restera toujours des propriétaires absents ou in-



Palmier assaini.



Palmier en récupération après une opération d'assainissement.

différents. L'administration devra prévoir des moyens pour se substituer à eux pour la détection. On peut de plus imaginer que des mesures contraignantes soient édictées pour les forcer à être plus vigilants.

Conclusion

La substitution de l'assainissement à la destruction automatique constitue un changement radical qui permet la mise en œuvre efficace d'une stratégie de contrôle intégré du charançon rouge des palmiers.

Cette stratégie repose sur un ensemble de méthodes décrites par ailleurs et en cours de perfectionnement suite aux travaux de recherche conduits par plusieurs équipes. Cependant, l'application de cette stratégie n'aboutira au contrôle réussi de ce ravageur que si et seulement si elle est appliquée partout et par tous et pendant suffisamment longtemps.

Si on ne se donne pas, pendant deux ou trois ans, tous les moyens pour contrôler ce ravageur, le précieux patri-

moine palmiers de nos villes est voué à disparaître brutalement, ce qui va représenter un coût direct et indirect considérable sur le territoire de très nombreuses municipalités de la côte méditerranéenne.

Michel FERRY, Susi GOMEZ

Station de Recherche sur le Dattier
et l'Agriculture d'Oasis - Elche (Espagne)
courriel : m.ferry@telefonica.net